

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

(Convocation faite le 03/07/2021)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mme Cristina LUCAS excusée ayant donné pouvoir à Mr Julien GILLE, Mme Jennifer GUERIN excusée.

Vente de peupliers

Le Conseil Municipal reporte sa décision sur la vente des peupliers malades à une prochaine réunion afin d'avoir d'autres offres d'achat pour comparaison.

Aménagement de deux logements dans le bâtiment de l'ancienne poste - Autorisation de signature pour la convention d'aide financière par la CAECPC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention d'aide financière et ses éventuels annexes pour le fonds de concours octroyé par la CAECPC dans le cadre des travaux d'aménagement de deux logements dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Location d'une pièce de la Mairie à l'Office Notarial de l'Arquebuse

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de louer une pièce située à l'étage de la Mairie à l'Office Notarial de l'Arquebuse à compter du 19 juillet 2021,
- fixe le loyer mensuel à 150,00 € et précise que ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre,
- indique que le bail de location sera rédigé par Maître Potisek, notaire à Tours sur Marne,
- autorise le Maire à signer le bail correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social rédigé par la CAECPC.

Lotissement communal - Approbation de la désaffectation de l'usage du public du chemin rural (ancien chemin rural n°4 dit de l'Ille Pouillard)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la désaffectation de l'usage du public du chemin rural en question en vue de son entrée dans le domaine privé cadastré de la commune ;
- décide de faire réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral par le Géomètre-Expert en charge de la réalisation du lotissement communal ;
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Lotissement communal - Fixation du prix du m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 115,00 € le prix du m² du lotissement communal.

Entretien du Marais classé Natura 2000 - Travaux supplémentaires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de l'entreprise AB Environnement s'élevant respectivement à 1 023,75 € HT (1 228,50 € TTC) pour le broyage du secteur 3 bis qui annule et remplace celui initialement signé, à 994,50 € HT (1 193,40 € TTC) pour le broyage du secteur 4 et à 945,75 € HT (1 134,90 € TTC) pour le broyage du

secteur 6 qui annule et remplace celui initialement signé, portant ainsi le marché à 8 429,40 € TTC au lieu de 6 902,40 € TTC,

- Autorise le Maire à signer ces devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Travaux d'entretien du site Natura 2000 « Marais d'Athis - Cherville » - Demande d'aide financière à l'Etat

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer cette convention de partenariat technique et scientifique avec le CENCA pour la peupleraie plantée sur une partie de la parcelle A937
- Précise que ce partenariat se fera en étroite collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est (CRPF)
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Etude hydraulique du Marais classé Natura 2000 - Choix de l'entreprise

Le Conseil décide de reporter cette décision à la prochaine réunion car il attend la réponse de l'administration concernant les subventions.

Modification du Plan Local d'Urbanisme - Zone artisanale

Le Conseil émet un accord de principe sur le devis du bureau d'études Auddicé mais souhaite avoir confirmation de la CAECPC concernant sa position sur le devenir de la zone artisanale avant d'autoriser le Maire à signer le devis. Ce dossier sera donc revu lors d'une prochaine réunion.

Montant définitif des attributions de compensation

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête les montants des attributions de compensation 2021 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, et qui s'élèvent pour la Commune d'Athis à :
 - 5 994,00 € en dépenses d'investissement (article 2046)
 - 22 169,00 € en dépenses de fonctionnement (article 739211)
- autorise Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative budgétaire

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivants :
 - Article 739211 « Attributions de compensation » : - 6 000 €
 - Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 6 000 €
 - Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 6 000 €
 - Article 2046 « Attributions de compensation d'investissement » : + 6 000 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Accueil de loisirs - Précision sur les modalités d'inscription

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le déroulement du début de l'accueil de loisirs, le Conseil apporte les précisions suivantes :

- Aucune inscription se sera acceptée si le nombre d'enfants maximal est atteint pour 4 animateurs et en tout état de cause au-delà de la date limite annoncée dans la campagne d'inscription,
- La facturation des sorties sera incluse dans le forfait demandé à la semaine à partir de l'accueil de loisirs d'octobre,
- Les parents accompagnateurs aux sorties ne paieront pas l'éventuelle participation financière demandée et seront sous les ordres du directeur de l'accueil de loisirs,
- Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs qui participent à la sortie à Nigloland seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation même si leurs parents ou membres de leurs familles y participent en tant qu'extérieurs,
- Il faut obligatoirement qu'une personne majeure accompagne les mineurs qui veulent profiter du tarif préférentiel pour la sortie à Nigloland.

Fixation de la participation demandée lors de la sortie à Nigloland

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- valide le tarif préférentiel de 41,30 € par personne comprenant le transport et l'entrée au parc demandé aux habitants du village pour profiter de la sortie prévue à Nigloland,
- précise que ces sommes seront encaissées dans la régie d'avances et de recettes à l'article 7588
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Bail de location de l'étang n°1

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte que la location se fasse désormais au nom du No Kill Fishing Club,
- fixe le loyer à 1 000,00 € par an à compter de 2021 sous réserve que l'association fournisse la facture d'achat du colorant Blue Marine empêchant la prolifération des herbes dans l'étang justifiant la baisse du loyer et qu'il déclare à la Mairie le jour du dépôt de ce produit dans l'étang,
- charge le Maire de modifier le bail et l'autorise à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Les travaux d'enduisage de la Rue du Fer à Cheval sont terminés, il reste le balayage à faire
- Le dossier d'appel d'offres est en cours de rédaction pour les écluses
- Les travaux de démolition ont commencé dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Rénovation de la Mairie - Etude de faisabilité

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis du bureau d'études Diagonales concernant une étude de faisabilité pour la rénovation de la Mairie qui s'élève à 10 416,67 € HT (12 500,00 € TTC),
- autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant :
 - Article 2151 « Réseaux de voirie » : - 13 000,00 €
 - Article 2031 « Frais d'études » : + 13 000,00 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a présenté la parcelle située près de l'ancienne gare aux pompes funèbres Roc'Eclerc d'Epernay qui recherche un terrain à louer pour y stocker une benne à gravats. Le Conseil émet un accord de principe. La décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD